

Société par actions simplifiée à associée unique
au capital de 500,00 euros
Siège social : La Cour Etienne, 62 Boulevard de Narvik
13600 La Ciotat
853 417 731 RCS Marseille

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 23 avril 2026

Le 23 avril 2026, à 10h, Madame QUADRATUS Anaïs, Nathalie, Florence, associée unique de la société **AQ PROD**, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire au siège social de la société, sis La Cour Etienne, 62 Boulevard de Narvik, 13600 La Ciotat.

L'assemblée est présidée par **Madame QUADRATUS Anaïs, Nathalie, Florence**, Présidente de l'Assemblée.

Est présente **Madame QUADRATUS Anaïs, Nathalie, Florence**, associée unique, titulaire de la totalité des parts sociales composant le capital social.

La présidente constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

La Présidente de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Transfert du siège social et modification corrélative de l'article « Siège social » des statuts.

et dépose sur le bureau les documents suivants :

- Le rapport du Président
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée
- La feuille de présence

La présidente déclare que les documents requis ont été mis à sa disposition dans les délais prescrits par la loi et que celle-ci a pu exercer son droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

La présidente donne ensuite lecture du rapport. Elle déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, la présidente met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport de la Présidente, de transférer le siège social de La Cour Etienne, 62 Boulevard de Narvik, 13600 La Ciotat à 45 avenue de Coriandre, 13600 La Ciotat, à compter du 16 avril 2026.

L'article 3 des statuts est donc modifié comme suit :

« ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **45 avenue de Coriandre, 13600 La Ciotat.** »

Les autres informations figurant dans l'article demeurent inchangées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Fait à La Ciotat, le 23 avril 2026

Signature

Madame QUADRATUS Anaïs, Nathalie, Florence
Associée unique et Présidente